

Edito

Groupama aux côtés des entreprises

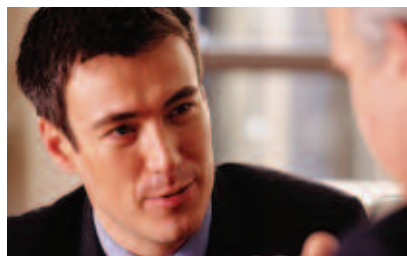
Spécialiste des risques d'entreprises, Groupama accélère aujourd'hui son développement sur ce marché et met à votre disposition un réseau de conseillers dédiés sur toute la France et une large palette d'offres et de services.

Pour vous dirigeant, nous privilégions l'accompagnement et le soutien dans la maîtrise de vos risques, avec l'ambition d'être à vos côtés aux moments clés. Pour cela, nous appuyons notre action sur des principes forts : proximité, responsabilité, réactivité.

Réactifs, nous avons cherché à l'être avec les sujets d'actualité de ce premier numéro d'Entreprendre : nouvelles mesures en faveur de l'épargne salariale, perte d'emploi des dirigeants, responsabilité personnelle du dirigeant. Un rendez-vous désormais trimestriel avec toutes les questions au cœur de vos préoccupations.

Bonne lecture.

Votre conseiller Groupama



A la une

Épargne salariale : tous gagnants

La loi du 30 décembre 2006 introduit de nouvelles mesures pour encourager l'épargne salariale dans vos entreprises :

- Réévaluation annuelle des plafonds d'abondement (7 725 € en 2007 pour PEE+PERCO).
- Possibilité, après la clôture de l'exercice, de verser un supplément d'intéressement ou de participation.
- Obligation de mettre en place un PEE en même temps qu'un dispositif de participation.
- Obligation de négocier une formule de retraite complémentaire dans toute entreprise disposant d'un PEE depuis plus de 5 ans.

Gagnants-gagnants

- **Le salarié** se constitue une épargne avec une contribution de son entreprise exonérée de charges sociales* et d'impôt.
- **L'entreprise** motive ses salariés par une contribution financière exonérée de charges* et déductible du bénéfice imposable.
- **Le chef d'entreprise**, depuis 2001, peut aussi bénéficier de cette épargne, s'il emploie entre 1 et 100 salariés.

L'épargne salariale permet donc d'améliorer la politique de rémunération de votre entreprise et les relations avec vos salariés. D'autant qu'elle est associée à d'importants avantages fiscaux et sociaux.

(* sauf CSG-CRDS)



Nouveaux plafonds d'abondement⁽¹⁾ 2007

2 575 €

PEE
(8 % du PASS)

PASS⁽²⁾ : 32 184 €

5 150 €

PERCO
(16 % du PASS)

⁽¹⁾ Versement complémentaire de l'entreprise, qui s'ajoute au versement du salarié sur son plan d'épargne salariale (épargne personnelle, intéressement ou participation sur le PERCO), et peut représenter jusqu'à 300 % de celui-ci.
⁽²⁾ Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

Assurances Collectives

Pour vous permettre d'entreprendre en toute sécurité, la protection sociale est un de nos premiers métiers, avec plus de :

150 000

contrats d'entreprises

20 000

gérants majoritaires

2 000 000

de salariés...

Être solidaire et toujours là au bon moment !

Dirigeants : vous pouvez désormais vous assurer contre la perte d'emploi

Pour prévenir le risque de perte d'emploi du dirigeant, les représentants patronaux ont créé la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises (GSC). Avantages.

Restructurations, fusions, absorptions, révocations, non reconductions de mandat, dépôts de bilan, dissolutions à l'amiable, cessions sous contrainte économique : nombreuses sont aujourd'hui les situations où les chefs d'entreprises risquent de perdre leur emploi. Ne pouvant prétendre aux indemnités ASSE-DIC, ils peuvent alors se retrouver sans ressources d'un jour à l'autre. C'est à eux, à vous, qu'est destinée la GSC. Elle présente deux avantages majeurs :

- disposer pendant un an (avec possibilité d'extension jusqu'à 18 ou 24 mois), d'une indemnité mensuelle fixe versée dès le 61^{ème} jour suivant la perte d'emploi,
- bénéficier parallèlement de services d'accompagnement pour retrouver rapidement un emploi ou récupérer des points retraite.

Le troisième avantage, pour être psychologique, n'est pas le moindre : la tranquillité d'esprit, et l'assurance, pour vous et pour votre famille, qu'en cas de perte de votre emploi, vous aurez le temps d'envisager l'avenir. Tous ces arguments ont déjà convaincu 60 000 dirigeants et chefs d'entreprises. Et vous, y avez-vous pensé ?

Contact : [votre conseiller Groupama](#)



GSC : nota bene

Si vous êtes dirigeant salarié

Considérée comme un sursalaire, la cotisation versée au titre de la GSC s'ajoute aux charges de l'entreprise et les prestations ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Si vous êtes dirigeant non salarié

Vous déduisez alors votre cotisation de vos bénéfices non commerciaux (BNC) au titre de la loi Madelin et dans les limites qu'elle prévoit (1,87 % du BNC dans la limite de 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale – PASS – avec un minimum de 2,5 % du PASS). Dans ce contexte, les indemnités perçues sont imposables.

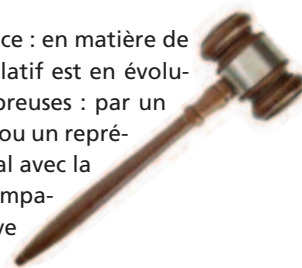


Responsabilité civile : prévenir les risques

Aujourd'hui, les chefs d'entreprises ne peuvent pas ignorer les risques auxquels ils sont personnellement exposés.

Oubli, erreur, faute de gestion par imprudence ou négligence : en matière de responsabilité personnelle du dirigeant, le contexte législatif est en évolution constante. Les mises en cause sont de plus en plus nombreuses : par un nouveau président, un associé, actionnaire minoritaire, salarié ou un représentant du personnel, un tiers ou une entité en lien commercial avec la société, une administration (URSSAF, fisc...). Pour vous accompagner, nous vous proposons un dispositif efficace qui préserve votre disponibilité de dirigeant et votre patrimoine privé.

Contact : [votre conseiller Groupama](#)



Votre responsabilité personnelle peut être engagée pour de multiples motifs

- Fautes de gestion (appréciées au cas par cas par les tribunaux : négligence, décisions hasardeuses...).
- Non-respect des dispositions légales (sécurité, hygiène, protection de l'environnement).
- Mauvaise communication financière.
- Mauvaise information aux membres.
- Déclaration incomplète ou fausse.



Assurance-crédit : préservez-vous des impayés

Une faillite sur cinq est due aux impayés. Pour prévenir ce risque, la protection du poste clients est capitale.

Vos immobilisations et stocks sont couverts contre l'incendie, le vol... Mais qu'en est-il des impayés des créances de vos clients ? En France, seuls 8 % des entreprises sont assurés contre les impayés. Que vous soyez une entreprise personnelle ou un groupe international, que vos transactions aient lieu en France ou à l'étranger,



Groupama, via sa filiale assurance-crédit, vous propose des solutions. L'assurance-crédit est un outil de gestion intégrant la prévention du risque client, le recouvrement des impayés et l'indemnisation des pertes.

- **Prévention** : Groupama Assurance-Crédit, grâce à un réseau d'informateurs dense et fiable, est en mesure d'évaluer efficacement la situation de vos clients et de

vous informer sur leur santé financière. En toutes circonstances, nous pouvons opérer une veille gratuite de votre clientèle et vous alerter en cas de fragilité financière.*

- **Recouvrement** : dès que vous déclarez un incident de paiement, nous mettons en œuvre, sans frais contentieux, la relance et le recouvrement amiable ou judiciaire de vos clients défaillants. Les créances récupérées vous sont restituées directement.
- **Indemnisation** : en cas d'impayé, nous vous indemnisons la créance selon les conditions définies au contrat. C'est la garantie de sécuriser efficacement la pérennité de votre entreprise et l'avantage d'une indemnisation rapide.

*Vous pouvez déclencher l'alerte automatique sur le site www.groupama-ac.fr : il suffit de s'inscrire.

3 questions au Directeur Général d'une entreprise de négoce de produits laitiers

Comment définiriez-vous
l'assurance-crédit ?

C'est un outil simple et rapide de garantie du portefeuille clients, particulièrement pour les clients étrangers.

Pourquoi avez-vous opté pour l'assurance-crédit ?

Au-delà de la garantie financière, c'est un outil de gestion qui permet de maîtriser le risque financier du portefeuille clients. Toute entreprise est tributaire de la conjoncture du secteur dans lequel elle évolue et doit affronter la concentration des donneurs d'ordre. Même si elle n'est pas directement touchée, ses clients ou fournisseurs peuvent rencontrer des difficultés. Les entreprises ont donc besoin de renseignements fiables sur leurs partenaires, d'autant plus difficiles à obtenir que ceux-ci se trouvent à des milliers de kilomètres.

Recommanderiez-vous Groupama
Assurance-Crédit ?

Tout à fait. Aujourd'hui les affaires sont difficiles et nul n'est à l'abri d'un sinistre. Le fait d'avoir un avis extérieur est rassurant.

Entre nous

Quand un salarié en arrêt de travail perçoit des indemnités journalières d'un assureur, l'entreprise doit-elle payer des charges sociales ?

Oui, elle doit s'acquitter des charges sociales patronales sur les indemnités journalières, ce qui risque d'empêcher l'embauche d'un remplaçant temporaire. Groupama propose une assurance des charges sociales liées aux indemnités journalières.

J'effectue le conditionnement de rasoirs électriques et, malgré toutes les précautions prises, la protection des lames s'avère défectueuse. Que se passe-t-il si un client se blesse ?

Vous pouvez être tenu pour responsable : nous procédons alors à l'indemnisation du préjudice corporel subi par votre client dans le cadre de votre contrat responsabilité civile.

Contacts

Contactez votre conseiller
Groupama

•
par téléphone au
03.26.02.83.87

•
par mail :
direction.entreprises@groupama-ne.fr

•
ou sur Internet :
www.groupama.fr



Assurances Collectives : Réforme de l'assurance maladie

La réforme de l'assurance maladie d'août 2004 a mis en place une nouvelle organisation du système de soins. Articulée autour de la mise en place du médecin traitant et du parcours de soins, elle poursuit un double objectif : maîtriser les dépenses de santé ; préserver les principes fondamentaux de notre système (égalité des soins, qualité des soins, solidarité).

Pour répondre désormais à l'exigence « Soigner mieux en dépensant mieux », les entreprises et leurs assureurs complémentaires responsabilisent les salariés en les incitant à respecter le parcours de soins coordonnés. Les contrats santé dits « responsables » sont nés permettant ainsi le maintien d'avantages fiscaux et sociaux. En cas de doute sur la mise aux normes de votre contrat, n'hésitez pas à interroger votre conseiller Groupama.

Campagne de communication Groupama vers les entreprises

Une campagne de communication a été lancée sur RTL le 9 avril à 7h15, qui sera relayée sur France Inter, jusqu'en décembre 2007. Ce dispositif sera complété par des informations sur des thèmes plus larges concernant l'entreprise et ses hommes dans la presse économique : rendez-vous en septembre dans L'Expansion, Challenges, L'entreprise, Le Figaro Entreprises.



Témoignage d'un dirigeant



Patrick Montoya

Directeur d'une entreprise de 20 salariés dans le travail des métaux

Vous venez de changer d'assureur pour Groupama. Etes-vous à l'initiative de cette décision ?

Non, je l'ai prise à la suite de la démarche d'un conseiller Groupama. Groupama n'est pas le seul, mais ce conseiller s'est trouvé là au bon moment et a posé les bonnes questions.

Qu'attendez-vous de votre assureur ?

Qu'il anticipe mes besoins et me fasse des points réguliers. Il est aussi primordial

qu'il améliore sa connaissance de mon entreprise et de mon métier, afin d'apporter les bonnes réponses à mes risques. J'apprécie enfin qu'il s'entoure d'experts pour traiter de questions spécialisées.

Le tarif a-t-il été déterminant dans votre choix ?

C'est un point important, mais la préoccupation d'un chef d'entreprise est avant tout d'avoir un contrat clair et cohérent.

Focus Groupe Groupama

Groupama acquiert l'assureur grec Phoenix Metrolife

Groupama S.A, Emporiki Bank et Crédit Agricole S.A ont signé la cession de 100 % des actions de l'assureur grec Phoenix Metrolife à Groupama International.

Les Dossiers de l'Épargne 2007 récompensent les Assurances Collectives

« Duo gagnant » pour la Prévoyance et la Santé : les deux produits Synergie sont primés pour la qualité de leurs garanties et leurs exceptionnelles documentations ; l'assistance et les services sont également mis à l'honneur.



Quant au plan d'épargne salariale Synergie Epargne Abondance, il reçoit la plus haute distinction des Dossiers de l'Épargne pour la 5^{ème} année consécutive !

Centaure : la première Charte de Qualité

Le 19 mars 2007, Centaure, Groupama, la Direction de la Sécurité Routière et la déléguée interministérielle, Madame Cécile Petit, ont signé la Charte de Qualité des organismes de formation au « post permis » : une première dont l'objectif est de développer les pratiques pédagogiques qualitatives avec la caution de Groupama facilitant l'accès à ces formations à ses assurés.



Fondation Groupama Gan pour le cinéma, « Grand mécène » du ministère de la culture

Vingt ans après sa création, la Fondation Groupama Gan reçoit la médaille « Grand mécène » du ministère de la culture et de la communication pour son soutien au cinéma d'auteur.